

Recrutements 2019 CAPEPS interne :

Une augmentation (+10) totalement insuffisante

Depuis 2017, une nouvelle politique de suppressions massives de postes, équivalente à la période 2007-2012 est mise en œuvre, entraînant un recrutement massif de contractuels et une profonde dégradation des conditions de travail. Depuis, le recours aux contractuels est resté important ; le nombre de recrutements sous Hollande, même s'il était en hausse, n'étant pas suffisant pour faire face à la montée démographique, ni pour résorber le nombre de postes supprimés.

Le nombre de postes au CAPEPS Interne 2019 est légèrement supérieur à 2018, mais la fermeture du concours réservé va laisser de côté de nombreux non titulaires avec une ancienneté certaine. Le nombre d'inscrits au CAPEPS interne a, de fait, augmenté passant, de 1 236 à 1 319, ce qui le laisse comme un des concours les plus difficiles.

Le ministère doit augmenter les recrutements aux CAPEPS 2019

Pour couvrir les départs en retraite, résorber la précarité, assurer les horaires et les remplacements, améliorer les conditions d'apprentissage dans les collèges, lycées et universités, il faut recruter plus. C'est une revendication que le SNEP-FSU continuera de porter avec détermination.



La Formation

Malheureusement, l'accès à la formation des lauréats et des candidats au concours interne n'est pas acquis. Nous revendiquons que les lauréats et candidats puissent accéder de manière systématique à la formation initiale ou continue, et qu'ils puissent bénéficier d'une décharge horaire leur permettant d'approfondir tous les aspects du métier.

Se syndiquer

Ne pas rester seul, être informé, débattre, agir pour améliorer les droits de chacun, la place de la discipline et le rôle de l'école dans une visée émancipatrice... un bel engagement !

Le SNEP-FSU

Des militants sur le terrain, reconnus par la profession (83,1% aux élections professionnelles et 9 sièges sur 9 en commission paritaire nationale).

Par des publications régulières, bulletin syndical, site, revue Contre-Pied, le SNEP-FSU tient la profession informée des sujets d'actualité sur le métier. A tout moment, tu peux joindre, localement ou nationalement, les équipes militantes du SNEP-FSU. Elles sauront se rendre disponibles pour t'accompagner et répondre à tes questions.

Se référer aux adresses et n° de tél publiés sur le site (onglet contacts).

Contact académie :

s3-nomdel'academie@snepfsu.net

Ce sont au moins 1 500 postes d'enseignants d'EPS par an pendant 5 ans qu'il faut pour notre discipline

Les luttes que l'on a menées avec la profession et leurs résultats :

- Augmentation du nombre de postes au concours jusqu'en 2017 et légère hausse, insuffisante, en 2019.
- Retour à un mi-temps pour les lauréats n'ayant pas d'expérience professionnelle.
- Décret confirmant le forfait de 3 heures d'AS.
- Reconnaissance de missions spécifiques à l'EPS.
- Décret encadrant la grille de rémunération et précisant les obligations réglementaires de service des Non Titulaires.

Les luttes que l'on continuera de mener avec la profession :

- Plan de recrutement pluriannuel.
- Améliorations des conditions de travail.
- Reconnaissance de la pénibilité spécifique de notre métier.
- Place et contenus de l'EPS.
- Revalorisation des salaires.

Plus nous serons nombreux à être syndiqué-es, plus nous pèserons dans le rapport de force, plus nos débats seront riches, mieux nous ferons avancer le métier.



Les dates

CAPEPS interne

Résultats d'admissibilité : 18 mars

Epreuves d'admission : du 6 au 12 mai

Résultats d'admission : 13 mai

CAPEPS externe

Epreuves d'admissibilité : 7 et 8 mars

Résultats d'admissibilité : 15 avril

Epreuves d'admission : du 12 juin au 2 juillet

Résultats d'admission : 4 juillet

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom	Code établissement					
	Nom de jeune fille	Nom					
	Prénom	Adresse complète					
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)					
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)					
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %		
	Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire		Agrégré stagiaire	
			Disponibilité		Congès (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Envoi du bulletin FSU ("POUR") <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2018-2019

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5	6/HEA1	7/HEA2	8/HEA3	9/HEB1	10/HEB2	11/HEB3
	Agrégré - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégré Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €			303 €	315 €	334 €			
	Agrégré Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €					303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €
Prof EPS ou prof de sport stagiaire à l'externe	100 €											
Agrégré stagiaire sur 1er poste	110 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €											
Autre contractuel (CDD)	30 €											
Congé de formation	102 €											
Retraité-e : Montant de la pension mensuelle (net)												
Inférieur à 1001 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → ⁴ groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €							
Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → ⁴ groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €							
Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €							
		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €									

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndiquables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>
- 2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	<p style="font-size: small;">En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p style="font-size: small;">Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</p> <p style="font-size: small;">Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.